



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

JANVIER 2026



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

La lettre d'information des CDL de la Sarthe



Le kit de contrôle interne des régies

- Après la publication de la nouvelle doctrine de contrôle des régies et la mise à jour des fiches pratiques destinées aux régisseurs, il est apparu nécessaire de **vous accompagner** dans la mise en place d'un contrôle interne adapté à vos régies.
- À cette fin, un **kit de contrôle interne des régies** à destination des ordonnateurs, vient compléter la documentation existante et marque une **nouvelle étape dans la modernisation de la politique des régies**.
- Ce kit comprend **quatre fiches actions** ainsi que quatre annexes (rappel de l'écosystème du régisseur, modèles de cartographies des régies et des régisseurs et un modèle d'organigramme fonctionnel).
- Vous trouverez les documents évoqués joints à l'envoi de cette lettre d'information.
- Ce kit sera prochainement mis en ligne sur le site collectivites-locales.gouv.fr

un mot de l'équipe

Les Conseillers aux Décideurs Locaux du département vous souhaitent une très belle année 2026.

Pour cette première lettre d'information de l'année, nous souhaitons mettre en avant un **nouveau kit de contrôle interne des régies**.

En parallèle nous reviendrons sur **les mises à jour de la nomenclature comptable M4** (applicable aux SPIC) et enfin nous évoquerons la généralisation de la **dématérialisation des factures pour vos usagers**.

Bonne lecture à tous.



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Retrouvez-nous sur LinkedIn !





Les mises à jour de la M4

En 2026, les évolutions significatives sur la nomenclature M4 (M41, M43 et M49) sont les suivantes :

- Suppression des chapitres 022 et 020 > dépenses imprévues

- Les SPIC peuvent désormais conférer à leur directeur la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- La fongibilité des crédits doit être **intégrée dans une délibération budgétaire**. L'autorisation est matérialisée en renseignant l'état "informations générales - modalités de vote du budget" du document budgétaire (**tableau I-B de la maquette budgétaire**). Elle doit être renouvelée chaque année si l'assemblée délibérante souhaite la reconduire.

- Suppression des comptes de recettes exceptionnelles

- La notion de recettes et de charges exceptionnelles est remplacée par la notion de charges spécifiques.
- Cette évolution entraîne le **remplacement du compte 777** (reprises de subventions) par le **compte 747**.
- De même, le **compte 775** enregistrant les cessions d'immobilisations est supprimé et remplacé par le **compte 757**.

- Première année de versement des redevances à l'agence de l'eau

- Pour rappel, depuis le 1er janvier 2025, **4 redevances coexistent** : la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, la redevance pour la consommation d'eau potable, et enfin la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.
- **En 2026, le budget primitif doit donc prévoir le versement à l'agence de l'eau des nouvelles redevances en vigueur**. Des comptes 637xx sont prévus.

- La fin de l'obligation de suivre un service de production d'énergie renouvelable en budget annexe

- S'il est désormais possible de suivre une activité de production d'énergie au sein du budget principal, il faut pour cela être en mesure de pouvoir retracer avec précision dans un suivi analytique les opérations relatives à cette activité.
- De même, le nouveau cadre dérogatoire ne modifie pas le régime fiscal de cette activité vis-à-vis de la TVA.

Généralisation de la dématérialisation des factures du secteur public local

Depuis le 15 décembre 2025, à la suite d'une expérimentation réussie conduite depuis 2021, les factures émises par vos services pour encaissement par la DGFIP vont être progressivement mises à la disposition de chaque destinataire reconnu fiscalement dans son espace « particulier » sur le site impots.gouv.fr.

Cet espace est à cette occasion renommé « **Mon espace Finances publiques** » afin de mieux refléter la diversité des services proposés.

Ce nouveau dispositif ne se substitue pas à l'envoi de factures « papier » par courrier. C'est seulement après avoir testé et apprécié le circuit dématérialisé que chaque usager pourra, s'il le souhaite, renoncer aux envois « papier ».

Cette évolutions suppose **d'assurer la plus grande concordance entre les données dont dispose votre collectivité et celles connues de la DGFIP** (état-civil, adresse postale, courriel des usagers à facturer). Cette concordance est la garantie d'un meilleur recouvrement pour les recettes de votre collectivité.

Pour améliorer la qualité de votre base de données, dite « base tiers », la DGFIP peut accompagner vos services financiers dans la fiabilisation des éléments qui la composent dans l'hypothèse où ce chantier n'aurait pas déjà été engagé.

Tableau de bord Prélèvement à la source Paiements Documents Biens

CONSULTER VOS FACTURES LOCALES ET HOSPITALIÈRES

Vous pouvez désormais consulter certaines factures liées à votre utilisation de services publics locaux (cantine scolaire, facture d'eau, etc.) ainsi que vos factures hospitalières (consultation, séjour, etc.) et choisir de ne plus les recevoir en version papier en modifiant vos options dans votre profil.

Vous pouvez de plus payer facilement grâce au bouton « Payer vos factures » ou en sélectionnant le menu « Paiements » dans votre espace Finances publiques.

À quoi servent mes impôts ?

€ Payer en ligne mes impôts

MES ÉVÉNEMENTS

Documents fiscaux Factures locales et hospitalières

CONSULTÉ	Visualiser PDF
Facture locale JOUE L'ABBE	182,02 euros
CONSULTÉ	Visualiser PDF
Facture locale JOUE L'ABBE	230,80 euros